

**ASSOCIATION LIEU DE VIE « LA GOUDONNE »
82370 MONTBARTIER
PRIX DE JOURNEE 2011**

A.D. n° 2011-615

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'absence de transmission de budget prévisionnel 2011 par l'Association Lieu de Vie « La Goudonne » à Montbartier au 31 octobre 2010 et à ce jour ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu de Vie « La Goudonne » à Montbartier, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés au BP 2010	Montants autorisés au BP 2011	Total autorisé 2011
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 625,00 €	46 718,25 €	248 462,78 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	163 316,85 €	163 643,48 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	38 025,00 €	38 101,05 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	244 966,85 €	245 456,78 €	248 462,78 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	3 006,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	
Activité		2066 journées	2066 journées	
Prix Journée		118,57 €	118,80 € au 1er janvier 2011	

Article 2 : Le prix de journée applicable au Lieu de Vie « La Goudonne » à Montbartier, est fixé comme suit à compter du 1er juillet 2011 : **119,03 €**.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et notifié à Madame la Présidente du Lieu de Vie « La Goudonne » à Montbartier.

Fait à Montauban,
le 6 juin 2011

Le Président,

*
* * *